

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE40

présenté par

M. Tetart, M. Straumann, Mme Louwagie, M. Abad, M. Cinieri et M. Suguenot

ARTICLE 28

Supprimer les alinéas 46 et 47.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel afin de tenir compte du basculement, par le deuxième amendement, des travaux comportant transformation, addition ou amélioration et des demandes d'individualisation des contrats d'eau dans le champ de l'article 24. Du fait de ce basculement, l'article 28-5°, qui rendait non applicable à ces domaines la possibilité de prendre sous certaines conditions des décisions relevant de l'article 25 à la majorité de l'article 24, n'a plus lieu d'être.